



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail de la sécurité
et de la circulation routières**

Soixante et onzième session

Genève, 5-7 octobre 2015

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Résolution d'ensemble sur la signalisation**routière (R.E.2) : Aires de stationnement sécurisées****Résolution d'ensemble sur la signalisation routière****Aires de stationnement sécurisées****Révision*****Communication des Gouvernements de l'Autriche,
de l'Italie et de l'Espagne**

1. Lors de la soixante-dixième session du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1), il a été convenu que les Gouvernements de l'Autriche, de l'Italie et de l'Espagne réviseraient la proposition d'amendement soumise par la Belgique en 2012 (ECE/TRANS/WP.1/2012/9). Ce document propose de modifier la Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2) en y introduisant un nouveau signal routier indiquant la présence d'une aire de stationnement sécurisée, ainsi que son degré de sécurité et son niveau de confort.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison de contraintes budgétaires.



1.15 Signalisation des aires de stationnement sécurisées pour poids lourds

1.15.1 Contexte

2. Différents signaux routiers font leur apparition partout dans le monde afin d'indiquer l'emplacement d'une aire de stationnement sécurisée pour poids lourds, ainsi que son degré de sécurité et le niveau de confort qu'elle offre. Il est primordial, surtout lors de voyages sur de longues distances, que le conducteur ne soit pas confronté à une foule de signaux routiers différents disant en fin de compte tous la même chose.

3. Le confort et la sécurité sont deux facteurs essentiels à la sécurité routière : une bonne nuit de repos sans avoir à se préoccuper de sa sécurité personnelle ou de celle de son chargement et un certain niveau de confort (alimentation, boissons, hygiène générale) sont indispensables pour assurer la vigilance du conducteur et donc la sécurité de la circulation routière dans son ensemble.

1.15.2 Définition

4. Le symbole représentant un cadenas indique le degré de sécurité d'une aire de stationnement donnée, alors que celui qui représente une étoile indique le niveau de confort.

1.15.3 Recommandations

1.15.3.1 Identification

5. Si une aire de stationnement est réservée aux poids lourds, deux nouveaux symboles peuvent être utilisés : le cadenas et l'étoile (voir l'annexe) qui indiquent respectivement le degré de sécurité et le niveau de confort. Le nombre d'étoiles et de cadenas figurant sur le panneau de signalisation est compris entre zéro et cinq. Plus il y a de cadenas, plus le degré de sécurité est élevé. Plus il y a d'étoiles, plus le niveau de confort est élevé. Les symboles indiquant les niveaux de sécurité et de confort peuvent être combinés avec ceux qui signalent la présence d'une aire de stationnement pour poids lourds.

6. La liste des mesures correspondant à chacune des deux catégories (« sécurité » et « confort ») ne relève pas du champ d'application de la présente recommandation, qui a pour seul objectif de déterminer les symboles qui doivent être utilisés pour indiquer le degré de sécurité et le niveau de confort des aires de stationnement sécurisées pour poids lourds. Les pays souhaitant satisfaire aux normes de l'Union internationale des transports routiers (IRU) peuvent obtenir de plus amples renseignements sur ces normes sur le site Web de l'IRU (http://www.iru.org/fr_index).

1.15.3.2 Placement

7. Ce système s'applique aux aires de stationnement sur lesquelles les poids lourds peuvent stationner. Il ne s'applique pas aux aires de stationnement sur lesquelles les poids lourds ne sont pas en mesure ou n'ont pas l'autorisation de stationner.

8. Ces symboles peuvent être utilisés sur un signal placé en bord de route, sur un panneau supplémentaire ou sur un signal placé à l'entrée de l'aire de stationnement.

9. Si ces symboles font partie du signal routier lui-même, les couleurs employées doivent être les suivantes : symboles blancs sur fond bleu ou symboles noirs sur fond blanc.

10. Lorsque les cadenas et étoiles sont placés sur un panneau supplémentaire, les couleurs employées doivent être les suivantes: symboles noirs sur fond blanc ou symboles blancs sur fond bleu.

Annexe

1. Les symboles ci-après peuvent être utilisés en association avec les symboles courants « P » (indication d'une aire de stationnement) et le dessin d'un camion, pour signaler l'existence d'une aire de stationnement sécurisée pour poids lourds ainsi que son degré de sécurité et son niveau de confort.
2. Le nombre d'étoiles et de cadenas figurant sur le panneau de signalisation est compris entre zéro et cinq. Plus il y a de cadenas, plus le degré de sécurité est élevé. Plus il y a d'étoiles, plus le niveau de confort est élevé.
3. Les couleurs doivent être choisies conformément aux règles énoncées au paragraphe 1.15.3.1.

